

VILLE DE BOUXWILLER

67330

10/2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 octobre 2017

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 21 Procurations : 2

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire,
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint,
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe,
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint,
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe,
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint,
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG,
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM,
- * M. FATH Stéphane,
- * Mme GATAUX Nathalie,
- * Mme GUNTHER Joëlle,
- * Mme HAMM Danielle,
- * M. HUMANN Marcel,
- * Mme JACKY Sylvie,
- * M. LANG Jérôme,
- * Mme MEHL Elodie,
- * Mme MEHL Louisa,
- * M. MEYER Marc,
- * Mme SCHWEITZER Laetitia,
- * Mme ÖZDEMİR Fatma,
- * M. VEIT Bernard,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM, procuration à M. HUMANN Marcel
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine,
- * M. FRITSCH Daniel,
- * Mme REIXEL Anny, procuration à M. JANUS Alain.
- * Mme SIEFER Astride,
- * M. SUTTER Mathieu,

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc Meyer est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Acquisition d'une partie d'immeuble sur les parcelles 114 et 116, section 4, pour démolition dans le cadre d'un arrêté de péril ordinaire

L'immeuble situé en parcelles 115, 116 et 117 de la section 04, rue de l'Argile et 19 Grand Rue, menaçait ruine et certaines parties de la toiture, des murs extérieurs, chutaient sur le domaine public. Le danger créé par cet état de délabrement a contraint le Maire de la commune de Bouxwiller à entamer une procédure de péril imminent en 2016. Cette mesure n'offre la possibilité que d'évacuer et de mettre en sécurité le site visé par l'arrêté.

Après le délai légal, sans action des propriétaires des sections concernées, et sans possibilité de contacter M. Yldirim et son épouse Mme Cihan Fathi, la procédure a été poursuivie par la rédaction d'un arrêté de péril ordinaire, ordonnant des mesures définitives pour la sécurisation de cet immeuble.

La responsabilité pénale de la commune étant engagée, il nous a été imposé de saisir le Juge des Référé, aux fins d'agir en lieu et place des intéressés. L'ordonnance rédigée impose à la collectivité d'intervenir en protégeant les biens des tiers voisins.

L'immeuble étant conçu avec une excroissance de la parcelle 114, appartenant à M. Tusch, une démolition totale estimée à 37 000€ est impossible. Face aux risques inhérents à la consolidation de cette excroissance lors de la démolition des immeubles sur les parcelles 115, 116 et 117, seule une entreprise nous a fait retour d'une proposition s'élevant à 140 000 €, somme à laquelle des frais supplémentaires restent à envisager pour la protection des immeubles voisins.

L'avance d'une somme supérieure à 140 000 € dans la ligne budgétaire est apparue comme déraisonnable. Les propriétaires concernés n'ayant pas réussi à s'entendre, nous avons donc négocié avec M. Tusch un rachat de cette partie d'immeuble parcelle 114 pour la somme de 13 000 €. La commune deviendrait ainsi un des tiers concernés et elle pourrait faire démolir l'immeuble en respectant l'ordonnance du Juge des Référé.

Considérant que le rapport d'expertise de M. Jolivald daté du 22 février 2016 conclut que le danger représenté par ces deux bâtiments est réel et imminent,

Considérant les arrêtés de périls, imminent du 8 mars 2016 et ordinaire du 26 septembre 2016,

Considérant l'urgence de la procédure,

Considérant qu'en raison de l'inaction des propriétaires (mis en demeure de sécuriser leurs biens dans le cadre des procédures de péril), il est maintenant nécessaire d'agir en leurs lieux et places et que la responsabilité de Maire est désormais engagée,

Considérant que l'achat rapide par la Ville de la partie appartenant à M. Tusch permettrait une démolition de l'ensemble du bâtiment situé rue de l'Argile, ce qui constituerait la solution la plus sécurisante techniquement et la moins onéreuse,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (MM. Marc Riehl, Bernard Veit et Marc Meyer) autorise le Maire à :

- acquérir la partie d'immeuble sise parcelle 114, section 4, appartenant à M. Tusch, pour un montant de 13 000 €,
- signer l'acte portant transfert de propriété,
- faire procéder à la démolition de cette partie d'immeuble dans le cadre de la démolition totale de l'ensemble immobilier des parcelles 115, 116 et 117,
- signer toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

Vu,
le Secrétaire de Séance,

